

BOARD OF EDUCATION (COMMISSION SCOLAIRE)

RÉSOLUTION N° _____

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : c'est le droit de chaque enfant, quel que soit son statut juridique, d'accéder à une éducation publique gratuite K-12 (du CP à la terminale) et le School District (le rectorat) accueille et soutient tous les élèves ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : le District a la responsabilité de veiller à ce que tous les élèves qui résident à l'intérieur de ses limites, quel que soit leur statut juridique, puissent accéder en toute sécurité à une éducation publique gratuite K-12 ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : les activités pour l'application des lois fédérales sur l'immigration, soit sur la propriété et les voies de transport du District soit dans ses environs, que ce soit par surveillance, interview, demande d'information, détention, arrestation, ou par tout autre moyen, perturbent l'environnement d'apprentissage dont tous les élèves ont le droit, quel que soit leur statut juridique, et entravent considérablement l'accès de tous les élèves, y compris les élèves citoyens des États-Unis et les élèves qui ont d'autres raisons légales de séjour aux États-Unis, à une éducation publique gratuite K-12 ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : dans ses politiques et ses pratiques, le District a contracté un engagement d'offrir une éducation de qualité à tous les élèves, notamment : un environnement sûr et stable d'apprentissage, des transports scolaires, la préservation des heures de cours pour l'instruction, et l'exigence de présence au cours ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : des parents et des élèves ont exprimé au District de la peur et de la confusion à propos de la sécurité physique et émotionnelle continue de tous les élèves et à propos du droit d'accéder à une éducation publique gratuite K-12 assurée par les écoles et les programmes du District ;

ET IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT : le personnel éducatif est souvent la source principale de soutien, de ressources et d'information pour aider et soutenir les élèves ainsi que leur apprentissage, ce qui comprend leur santé émotionnelle ;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST RÉSOLU, que le bureau ICE, (U.S. Immigrations Enforcement Office, le bureau des États-Unis chargé de l'application du droit des étrangers), les forces de l'ordre locales ou de l'état agissant au nom du bureau ICE, ou des agents ou policiers de toute agence fédérale, de l'état, ou locale qui tentent d'appliquer les lois fédérales sur l'immigration, ont l'obligation de suivre la Politique ____ du District, attachée à et intégrée dans cette Résolution, de veiller à ce que le District respecte sa responsabilité d'assurer à tous les élèves, quel que soit leur statut juridique, l'accès à une éducation publique gratuite K-12 ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le Board (la commission scolaire) désigne le District une zone sûre pour ses élèves, ce qui signifie que le District est un endroit où les élèves apprennent,

prospèrent et recherchent de l'aide, de l'information et du soutien au sujet de toute application des lois sur l'immigration qui entrave leur expérience d'apprentissage ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le District créera, dans les 30 jours suivant la date de cette Résolution, un Rapid Response Team (une équipe d'intervention rapide) dans l'éventualité où un enfant mineur fréquentant l'école du District serait privé de soins, d'encadrement, et de tutelle assurés par les adultes en dehors de l'école suite à une mesure prise par les forces de l'ordre fédérales, telle qu'une détention par le bureau ICE ou des forces de l'ordre en liaison avec celui-là ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, qu'il continue d'être la politique du District de ne permettre à aucun individu et aucune organisation d'entrer dans un site scolaire si le cadre éducatif en serait perturbé ; étant donné la probabilité que la présence du bureau ICE ou des forces de l'ordre locales agissant au nom de celui-là provoquerait une perturbation importante, toute demande de visite au site scolaire de la part du bureau ICE ou d'autres agences devrait être présentée au bureau du Superintendent (le directeur) pour une évaluation dont l'objectif est de déterminer si l'accès au site est autorisé par la loi, si un mandat judiciaire est requis, ou si toute autre condition juridique s'impose ; cette évaluation devrait être réalisée de façon expéditive, mais avant que tout policier ou agent chargé de faire respecter les lois sur l'immigration n'arrive au site scolaire ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que conformément à son engagement continu en faveur de la protection de la vie privée des élèves, le District reverra ses politiques et pratiques sur l'enregistrement de données pour s'assurer qu'aucune donnée n'est recueillie à propos du statut juridique ou du lieu de naissance des élèves ; et il cessera une telle récolte puisqu'elle n'est pas pertinente dans l'entreprise éducative et elle est potentiellement discriminatoire ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que si le bureau ICE ou d'autres agents chargés de faire respecter les lois sur l'immigration demandent des renseignements sur les élèves, la demande devrait être passée au bureau du Superintendent pour assurer la conformité avec le Family Education Rights and Privacy Act, FERPA (la loi sur les droits familiaux d'éducation et de vie privée) avec le droit constitutionnel de vie privée de l'élève, avec les critères pour accorder un mandat judiciaire, et avec toute autre limitation sur la divulgation ; cette évaluation devrait être réalisée de façon expéditive, mais avant que toute information ne soit donnée ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le District affichera cette Résolution à tous les sites scolaires et la diffusera au personnel du District, aux élèves et aux parents par les moyens de communication habituels, et que la Résolution sera traduite en toutes les langues parlées par les élèves au domicile ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le Superintendent présentera ses conclusions sur la conformité avec cette Résolution au Board lors de sa prochaine réunion ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le Board ordonne au Superintendent de revoir les politiques et pratiques du District concernant le harcèlement et l'intimidation et d'en présenter ses conclusions au Board lors de sa prochaine réunion et de communiquer au personnel, aux élèves et aux parents l'importance de maintenir un environnement où aucun élève n'est ni harcelé ni intimidé ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que le Board affirme qu'en fonction de la liberté d'enseignement les employés diplômés du District sont autorisés de discuter de cette Résolution pendant les heures de cours, à condition que la discussion soit adaptée à l'âge des élèves ; et les élèves doivent être informés que des thérapeutes du District sont disponibles pour discuter des sujets abordés par cette Résolution ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, que les fournisseurs d'accueil périscolaire et les vendeurs et fournisseurs d'autres services qui ont un contrat avec le District seront avertis de cette Résolution dans 30 jours et devront la respecter. [SUIT LA PAGE DE SIGNATURE DU SCHOOL BOARD (LA COMMISSION SCOLAIRE)]

POLITIQUE DU DISTRICT NO. _____

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION, LA VIE PRIVÉE DE L'ÉLÈVE, ET L'APPLICATION DES LOIS SUR L'IMMIGRATION

Le personnel de l'école ne permettra à aucun tiers d'accéder au site scolaire sans autorisation de la part de l'administrateur du site. L'administrateur du site ne permettra aucun accès d'un tiers au site scolaire si cet accès perturberait l'environnement d'apprentissage.

Le School Board, dans Résolution n° _____, à partir de son expérience éducationnelle et dans le cadre de son processus de délibération en tant que notre conseil dirigeant, a constaté que l'accès à un site scolaire par des agents chargés de faire respecter les lois sur l'immigration perturbe considérablement l'environnement d'apprentissage et qu'une telle demande devrait être passée au bureau du Superintendent sans délai.

Le personnel de l'école doit s'adresser immédiatement au bureau du Superintendent si des agents chargés de faire respecter les lois sur l'immigration l'approchent. Le personnel doit également tenter d'en informer les parents ou les tuteurs de tout élève impliqué.

Le bureau du Superintendent doit traiter des demandes de la part des agents chargés de faire respecter les lois sur l'immigration **d'entrer dans un site scolaire** ou **d'obtenir des données sur les élèves** comme suit :

1. Demander la pièce d'identification des policiers ou agents et en faire une photocopie ;
2. Demander un mandat judiciaire et en faire une photocopie ;

- a. Si aucun mandat n'est présenté, demander les motifs d'accès, en prendre des notes et faire appel à un avocat du District ;
3. Demander et garder des notes sur les noms des élèves concernés et les raisons de la demande ;
 - a. Si le personnel du site scolaire n'a pas encore contacté les parents ou les tuteurs des élèves, faites-le ;
 - b. Ne pas essayer d'offrir des informations ou des conjectures sur les élèves, telles que l'emploi du temps d'un élève, par exemple, sans qu'un avocat y soit présent ;
4. Fournir aux agents une copie de cette Politique et Résolution n° _____;
5. Faire appel à un avocat du District ;
6. Demander les coordonnées des agents ; et
7. Informer les agents de votre obligation d'achever ces étapes avant que l'accès à un site scolaire ou aux données sur les élèves ne puisse leur être permis.